

Arrêté n° 18/332/CM

Nomination des conseillers portuaires des ports du Territoire Istres Ouest Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté n° 1856/2017 du 8 décembre 2017 du maire d’Istres portant nomination des membres du conseil portuaire du port des Heures Claires.

CONSIDÉRANT

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « création, aménagement, et gestion de zones d’activité portuaire » ;
- Que la Métropole s’est donc substituée aux communes du territoire Istres Ouest Provence gestionnaires de ports de plaisance, à savoir, Istres et Ports-Saint-Louis-du-Rhône en tant qu’autorité portuaire ;
- Que le port des Heures Claires à Istres et le port Abri du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône sont concernés ;
- Que par arrêté n°1856/2017 du 8 décembre 2017, le maire de la commune d’Istres a nommé les membres du conseil portuaire du port des Heures Claires ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018

- Que certains membres du conseil portuaire du port des Heures Claires ont perdu la qualité en raison de laquelle ils avaient été désignés ;
- Qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, assurant les fonctions de président du conseil portuaire;
- Que concernant les autres membres du conseil portuaire initialement désignés par l'arrêté du maire d'Istres précité, dont le mandat perdure, il convient, pour certains, de les confirmer dans leurs fonctions, et pour d'autres, de mettre fin à leur mandat;
- Que concernant le port Abri du Rhône, il convient de prévoir la nomination des représentants de la commune et de l'association occupante.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres du conseil portuaire du territoire Istres Ouest Provence:

Représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

assurant la présidence du conseil portuaire :

Titulaire : François BERNARDINI

Suppléant : Martial ALVAREZ

Représentants du personnel métropolitain appartenant au service chargé des ports :

Titulaire : Pierre PUEYO

Suppléant : Sylvain CLEMENT

Représentants des usagers :

Représentants des navigateurs de plaisance (élus CLUPP 2017)

Titulaires : Luigi ABBADESSA, Yvon KERSCAVEN, Jean-Yves HUBLEAU

Suppléants : Eddy CHAMEROY, Georges COUMTOS, Patrick PETITGENET

Représentants des services nautiques, construction, réparation et des associations sportives et touristiques liées à la plaisance :

Représentants de l'office municipal des sports :

Titulaire : Albert VIAL

Suppléant : Pierre TRICHET

Représentants de l'association Nautique Omnisport Istréen (ANOI)

Titulaires : Thierry SALARIS

Suppléants : Nicolas BRICOUT

Représentant du Club Nautique Istréen (CNI)

Titulaire : Sylvain MENIL

Suppléant : Jean-Christophe CALICCHIO

Représentant de l'Amicale des plaisanciers de Berre l'Etang (APEB)

Titulaire : Eddy CHAMEROY

Suppléant : Francis RAPHAELI

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018

Représentant de l'association des plaisanciers du port des Heures Claires à Istres (APPHC)
Titulaire : Marceau VALLIERE
Suppléant : Eric MORMESSE

Représentant du Centre de secours principal d'Istres :
Titulaire : Monsieur le Capitaine PIACENTINI, Chef de centre

Représentant de l'Amicale des Plaisanciers de la Grand'Bouche :
Titulaire : Jean-Pierre BRUNEL
Suppléant : M FESTINO

Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence

Titulaire : Philippe BERUTTI
Suppléant : Yannick GUES

Représentants des pêcheurs

Titulaire : William TILLET
Suppléant : SCHMIDLIN Alexandre

Représentants des communes

Istres :
Titulaire : Elu représentant la commune
Suppléant : Elu représentant la commune

Port-Saint-Louis-du-Rhône :
Titulaire : Elu représentant la commune
Suppléant : Elu représentant la commune

Représentant du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Titulaire : Eric LE DISSES

Article 2 :

Les membres du conseil portuaire sus mentionnés sont nommés initialement pour une durée de 5 ans suivant l'arrêté n° 1856/2017 du 8 décembre 2017 ; leur mandat prendra fin au 7 décembre 2022. (R5314-24 du Code des Transports)

Article 3 :

Il est mis fin au mandat des membres du conseil portuaire initialement nommés par l'arrêté n° 1856/2017 du 8 décembre 2017 du maire d'Istres qui ne figurent pas dans la composition du conseil portuaire telle que fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2018

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2018